Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20261102-2026-117-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

VILLE DE GAILLARD

74240

- - -

2026.117

CHARTE DES ATELIERS D'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE DISPENSÉS PAR LES BÉNÉVOLES DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE MAISON DE QUARTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 2 NOVEMBRE
Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs BOSLAND, PASSAQUAY, MAITRE, ANCHISI, SIMON, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, R. PIGNY, ABDALLAH, CROISIER, SÉÏTÉ, FOURNIER, CHAPPEL, MARTIN GARCIA, BARBOTIN, SALLET, MAGDELAINE, LE PRIOL, A. PIGNY, DIALLO, BALMES, PRADAS, LAAJI, GALY

Absent(s) ayant donné pouvoir : 3
Procuration de Pierre FIGUIÈRE à Antoine BLOUIN, de Magalie SEÏTÉ à Céline MATRINGE, de Patrice CURTIL à Marie CROISIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Isabelle VINCENT, Elodie KAMANDA, Catherine ESTERMANN, Françoise MULLER, Denis JUGET

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

L'EVS-Maison de quartier propose des ateliers d'apprentissage de la langue française avec pour objectif d'aider les participant(e)s à acquérir les bases de français.

Ces ateliers sont animés par des bénévoles, collaborateurs et collaboratrices occasionnel(le)s du service public. S'ils proposent un environnement convivial, bienveillant et souple, il est nécessaire de mettre en place un cadre afin de mieux suivre les inscriptions et les participations.

La présente charte a été coconstruite avec les bénévoles et vise à mettre en place des règles communes dans le but de favoriser le respect et l'assiduité des participants.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la mairie de Gaillard est investie en matière de politique de la ville et d'insertion socio-professionnelle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la charte des ateliers d'apprentissage de la langue française dispensés par les bénévoles de l'EVS-Maison de quartier du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20261102-2026-117-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

MAIRIE DE GA... ARD
74 (Haute-Savoie)

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le : 4/11/26
- de sa mise en ligne le : 4/11/26

Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20261102-2026-117-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

VILLE DE GAILLARD

Charte des ateliers d'apprentissage de la langue française Dispensés par les bénévoles de l'espace de vie sociale -Maison de Quartier



2026-2027

Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20261102-2026-117-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Les ateliers d'apprentissage de la langue française proposés par l'EVS-Maison de Quartier de Gaillard ont pour objectif de permettre aux apprenant(e)s de progresser dans leur maîtrise de la langue française, gratuitement, dans un cadre bienveillant, respectueux et structuré.

La présente charte définit les règles nécessaires au bon fonctionnement des ateliers. Chaque apprenant(e) s'engage à les respecter tout au long de sa participation.

INSCRIPTION ET POSITIONNEMENT

L'inscription est obligatoire pour participer aux ateliers. Elle s'effectue auprès de l'équipe de l'EVS-Maison de Quartier.

Les places sont attribuées dans la limite des capacités d'accueil de chaque groupe. Lorsque les places sont toutes pourvues, les personnes peuvent être inscrites sur liste d'attente.

Un positionnement linguistique peut être réalisé lors de l'inscription ou au cours des premières séances afin d'identifier le niveau et les besoins de chaque apprenant(e). Il peut prendre la forme d'un échange, d'une observation en situation d'apprentissage ou, si nécessaire, d'un test de niveau.

Chaque apprenant(e) est orienté(e) vers le groupe correspondant le mieux à son niveau et à ses besoins.

Un changement de groupe peut être envisagé lorsque le niveau du groupe ne correspond plus au niveau de l'apprenant(e), notamment en raison de sa progression ou, à l'inverse, lorsque le niveau du groupe s'avère trop élevé.

Tout changement de groupe est décidé en concertation avec les bénévoles et l'équipe de l'EVS-Maison de Quartier et reste soumis aux places disponibles. Il ne peut pas être effectué à la seule initiative de l'apprenant(e).

ENGAGEMENT ET ASSIDUITÉ

Les ateliers ont lieu de septembre à juin.

La présence régulière aux ateliers est indispensable afin de favoriser la progression de chaque apprenant(e) et d'assurer le bon fonctionnement des groupes.

Au-delà de 5 absences signalées sur l'année, l'équipe de l'EVS-Maison de Quartier pourra faire le point avec l'apprenant(e) sur la poursuite de sa participation. Sa

Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20261102-2026-117-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

place pourra, si nécessaire, être réattribuée à une personne inscrite sur liste d'attente.

Toute absence doit être signalée dès que possible et, lorsqu'elle est prévisible, avant le début de l'atelier, via le groupe WhatsApp dédié ou directement auprès de l'EVS-Maison de Quartier.

Les ateliers étant animés par des bénévoles qui donnent de leur temps pour accompagner les apprenant(e)s, il est essentiel de les prévenir afin d'éviter qu'ils se déplacent inutilement.

À partir de deux absences non signalées, l'EVS-Maison de Quartier pourra prendre contact avec l'apprenant(e) afin de faire le point sur sa participation. En cas d'absences non signalées répétées, d'absence de retour ou de non-participation prolongée, la place pourra être réattribuée à une personne inscrite sur liste d'attente, sans attendre le seuil des 5 absences.

Les situations particulières ou exceptionnelles pourront être étudiées par l'équipe de l'EVS-Maison de Quartier.

PONCTUALITÉ ET RESPECT

La ponctualité est essentielle au bon déroulement des ateliers. Chaque apprenant(e) s'engage à respecter les horaires et à arriver à l'heure.

En cas de retard exceptionnel, l'apprenant(e) est invité(e) à prévenir, dans la mesure du possible, via le groupe WhatsApp de l'atelier ou directement auprès de l'EVS-Maison de Quartier.

Les ateliers sont animés par des bénévoles qui donnent de leur temps pour accompagner les apprenant(e)s dans leur apprentissage. Leur engagement, ainsi que celui des autres participant(e)s, doit être respecté.

Chaque apprenant(e) s'engage à adopter une attitude respectueuse envers les bénévoles, les autres participant(e)s et l'équipe de l'EVS-Maison de Quartier et à contribuer au bon déroulement des ateliers.

En cas de retards répétés, de comportement irrespectueux ou de perturbations régulières du fonctionnement de l'atelier, un échange pourra être organisé avec l'apprenant(e). Si la situation persiste, sa participation aux ateliers pourra être remise en question.

Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20261102-2026-117-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS

Lors de son inscription ou au début de sa participation aux ateliers, chaque apprenant(e) est informé(e) du fonctionnement des ateliers et prend connaissance de la présente charte.

Les principales règles relatives à l'assiduité, aux absences, à la ponctualité et au fonctionnement des groupes lui sont présentées.

Une réunion collective d'information pourra être organisée en début d'année ou en cours d'année si cela est nécessaire.

ACCEPTATION DE LA CHARTE

La participation aux ateliers implique le respect de la présente charte.

Chaque apprenant(e) reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à en respecter les dispositions pendant toute la durée de sa participation aux ateliers.

Pour toute question ou difficulté, l'équipe de l'EVS-Maison de Quartier reste disponible pour échanger avec les apprenant(e)s.

Nom et prénom de l'apprenant(e) :

Groupe / créneau :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :